

## COMMUNE DE FRONTON

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 8 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le huit du mois de juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. IGON. BOUDARD-PIERRON. PABAN. PICAT. GARRABET. RELATS. DEJEAN. SACRE. GARCIA. DENAT. LAUTA. GHOUATI. IZARD.  
Pouvoirs : GARGALE pouvoir à PABAN  
MORENO pouvoir à BARRIERE  
LASBENNES pouvoir à IGON  
VERDOT pouvoir à JEANJEAN  
HISSLER pouvoir à SORIANO  
LEONARDELLI pouvoir à IZARD

Excusés : POURCEL, HENG-DEJEAN, LAMENDIN, HONTANS  
Secrétaire : Elizabeth Brocco

Règle du quorum à l'ouverture de la séance : 15 - Présents : 19

Le quorum est atteint la séance est ouverte sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Madame Elizabeth Brocco est désignée en qualité de secrétaire de séance, assistée d'Evelyne Peyranne.

**Date de la convocation : 1<sup>er</sup> juillet 2024**

**Rappel de l'ordre du jour :**

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 13 mai 2024**
- **Foncier LGV** : commission communale d'aménagement foncier
- **Voirie – Réseaux** : conventions de servitudes ENEDIS, mise aux normes des postes de refoulement, dénomination de voie
- **Urbanisme** : rapport triennal de la consommation foncière 2021-2022-2023
- **Personnel** : créations d'emplois, modifications du tableau des effectifs
- **finances** : régularisations amortissements en eau potable et assainissement, validation de l'actif en M 4
- **Informations de M. le Maire**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 13 MAI 2024**

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 25 - Nuls : 0 - Pour : 23 - Dont pouvoir : 6 – Abst. : 2 (Izard-Léonardelli) – Contre : 0

## FONCIER - LGV

**2024 – 53 : LGV – commission communale d'aménagement foncier – rapporteur Hugo Cavagnac**

En janvier 2017, la commune a constitué une commission d'aménagement foncier qui n'a pas été sollicitée car le projet de LGV a été interrompu pendant plusieurs années. Le maître d'ouvrage, SNCF Réseau a informé le Conseil Départemental de sa volonté de reprendre le projet de création de Ligne à Grande Vitesse Bordeaux Toulouse. Il est donc nécessaire d'organiser les premières séances de réunions des commissions d'aménagement foncier et au préalable d'en désigner les membres.

La Commission Communale d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (CCAF) assurera la mise en œuvre de l'opération de remaniement parcellaire en réparation des dommages causés par l'infrastructure ferroviaire.

Il y aura donc une commission départementale (CDAF) et une commission communale (CCAF qui concernera une partie du territoire de Fronton et une Commission Intercommunale (CIAF) sur Castelnau et Saint-Rustice.

Selon l'article L 121-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime, la commission communale d'aménagement foncier est présidée par un commissaire enquêteur désigné par le président du tribunal judiciaire dans le ressort duquel la commission a son siège, dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

La commission comprend :

1° Le maire et un conseiller municipal, ainsi que deux conseillers municipaux suppléants désignés par le conseil municipal ;

2° Trois exploitants, propriétaires ou preneurs en place exerçant sur le territoire de la commune ou, à défaut, sur le territoire d'une commune limitrophe ainsi que deux suppléants, désignés par la chambre d'agriculture ;

3° Trois propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune ainsi que deux propriétaires suppléants, élus par le conseil municipal ;

4° Trois personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, désignées par le président du conseil départemental, dont une sur proposition du président de la chambre d'agriculture ;

5° Deux fonctionnaires désignés par le président du conseil départemental ;

6° Un délégué du directeur départemental des finances publiques ;

7° Un représentant du président du conseil départemental désigné par le président de cette assemblée.

A défaut de désignation des exploitants par la chambre d'agriculture ou d'élection des propriétaires par le conseil municipal, dans un délai de trois mois après leur saisine respective, le président du conseil départemental procède à leur désignation.

La commission peut appeler à titre consultatif toute personne dont il lui paraît utile de provoquer l'avis. Lorsque le périmètre de l'aménagement foncier comprend une aire d'appellation d'origine contrôlée, la composition de la commission est complétée par un représentant de l'Institut national de l'origine et de la qualité.

Le maître d'ouvrage a obligation de remédier aux dommages causés en participant financièrement, dans le périmètre perturbé, à un aménagement foncier agricole et forestier, aux travaux connexes (voirie, pluvial notamment) aux aides individuelles à d'éventuelles reconversion ou réinstallations. La procédure est conduite par le Département dans une Commission Départementale qui aide les communes à constituer la Commission Communale. La commune doit donc constituer la CCAF qui sera présidée par un commissaire enquêteur désigné par le TGI et composée d'élus, d'exploitants agricoles désignés par la Chambre d'Agriculture, de propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune élus par le Conseil Municipal, de personnes qualifiées pour la protection de la nature et des paysages désignés par la Chambre d'Agriculture, de fonctionnaires du Département, d'un représentant de l'INAO dans le cas de Fronton, d'un délégué du Directeur des Services Fiscaux, d'un représentant du Président du CD 31.

La commune doit aujourd'hui engager la première étape de constitution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et désigner un élu titulaire et deux suppléants et élire trois titulaires et deux suppléants pour le « collège » des propriétaires de biens fonciers non bâtis.

Un avis d'appel à candidatures a été affiché en mairie, diffusé sur les réseaux et publié dans la presse par le Département. Les candidatures seront reçues jusqu'à la date du conseil municipal à 12 h. L'élection aura lieu à bulletin secret au scrutin uninominal à la majorité absolue aux deux premiers tours et relative au troisième tour. Les premiers élus sont désignés titulaires, les suivants suppléments dans l'ordre des voix.

#### Délibération :

M. le Maire fait connaître que par lettre du 3 mai 2024, M. le Président du Conseil Départemental l'a invité à faire procéder, par le conseil municipal, à l'élection des propriétaires appelés à siéger au sein de la commission communale d'aménagement foncier. L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 10 juin 2024, soit plus de quinze jours avant ce jour et a été inséré dans le Petit Journal, édition Haute-Garonne, le 13 juin 2024.

Se sont portés candidats, les propriétaires ci-après :

1. Philippe BOUZIGUES

2. Cathy CAPMARTIN
3. Philip GRANT
4. Clément RIGAL
5. Jean-Michel RIGAL
6. Jérôme SORIANO
7. Patrick TISSONNIERES

Qui sont de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

Se portent en outre candidats, en séance, les conseillers municipaux ci-après :

- Marie-Ange Soriano, titulaire
- Pierre Jeanjean, suppléant
- Eulalie Lamendin, suppléante

Qui remplissent les conditions d'éligibilité ci-dessus rappelées.

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée :

1. Philippe BOUZIGUES
2. Cathy CAPMARTIN
3. Philip GRANT
4. Clément RIGAL
5. Jean-Michel RIGAL
6. Jérôme SORIANO
7. Patrick TISSONNIERES

Le nombre de votants étant de 25 la majorité requise est de 13 voix.

Ont obtenu au premier tour :

1. Philippe BOUZIGUES 17 voix
2. Cathy CAPMARTIN 20 voix
3. Philip GRANT 16 voix
4. Clément RIGAL 19 voix
5. Jean-Michel RIGAL 13 voix
6. Jérôme SORIANO 18 voix
7. Patrick TISSONNIERES 21 voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, dès le premier tour successif, sont élus membres titulaires :

1. Patrick TISSONNIERES
2. Cathy CAPMARTIN
3. Clément RIGAL

Et

- premier suppléant : Jérôme SORIANO
- deuxième suppléant : Philippe BOUZIGUES

Il appartient également au conseil municipal de désigner un conseiller municipal titulaire et deux conseillers municipaux suppléants pour siéger à la commission en application de l'article L 121-3 du code rural.

Après en avoir délibéré, le conseil désigne :

- Marie-Ange SORIANO, titulaire
- Pierre JEANJEAN, premier suppléant
- Eulalie LAMENDIN, deuxième suppléante.

**Résultat du scrutin public pour la désignation des conseillers municipaux :**

Votants : 25 - Nuls : 0 - Pour : 25 - Dont pouvoir : 6 – Abst. : 0 – Contre : 0

**VOIRIE - RESEAUX**

**2024 – 54 : convention de servitude pour autorisation de passage en terrain privé de réseaux électriques – Impasse Lambic – rapporteur Hugo Cavagnac**

Délibération :

Monsieur le Maire informe l'assemblée des travaux de restructuration du réseau basse tension aérien impasse Lambic nécessitent la modification du réseau d'électricité. Le tracé de ce réseau aérien emprunte la parcelle communale cadastrée G 0970.

Il s'agit d'établir à demeure, sur cette parcelle, un support pour conducteurs aériens électriques sur une longueur de 61 ml environ et d'effectuer l'élagage des branches ou arbres à proximité de l'ouvrages à créer.

Pour cette implantation, ENEDIS doit bénéficier d'une servitude grevant la parcelle susvisée qui sera établie par une convention de servitude applicable aux ouvrages de réseau à signer entre ENEDIS et la Commune de Fronton.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention, et après en avoir délibéré,

- approuve le contenu de la convention à passer avec ENEDIS leur octroyant un droit de servitude sur la parcelle cadastrée G 0970 lieu-dit Vergnes – impasse Lambic à Fronton.
- dit que la constitution de cette servitude est acceptée par la commune dans les conditions stipulées à l'article 3 de la convention et moyennant une compensation forfaitaire et définitive de 75 euros (soixante-quinze euros) et pour la durée des ouvrages.
- dit que les frais de publication foncière seront à la charge d'ENEDIS.
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 25 - Nuls : 0 - Pour : 25 - Dont pouvoir : 6 – Abst. : 0 – Contre : 0

**2024 – 55 : convention de servitude pour autorisation de passage en terrain privé de réseaux électriques – réservoir eau potable route de Castelnaud – rapporteur Hugo Cavagnac**

Le développement de la 5G conduit les opérateurs de téléphonie à rechercher de nouveaux emplacements pour l'installation d'antennes. Il arrive parfois que l'emplacement choisi soit situé en fond de parcelle privative sur un terrain mis à disposition par le propriétaire de la parcelle. Dans ce cas le terrain reste propriété pleine et entière du propriétaire. Le réservoir de la route de Castelnaud est utilisé par les opérateurs SFR, FREE et TOTEM (ex Orange). Un branchement pour l'antenne doit être positionné dans l'emprise du terrain mis à disposition par le propriétaire de la parcelle.

Si aucune convention n'est nécessaire avec l'opérateur Télécom pour la pose de son câble de branchement dans la zone de servitude de passage, une convention est nécessaire avec le propriétaire de la parcelle (la commune) pour la pose du câble de branchement de l'antenne Télécom. Cette convention garantit la longévité du raccordement même en cas de changement de propriétaire de la parcelle.

Réseau 31, aujourd'hui compétent en stockage de l'eau potable, a demandé à la commune de se positionner sur cette servitude étant donné que ce réservoir n'aura prochainement plus d'utilité hydraulique et qu'il sera restitué à la commune avec les conventions des opérateurs de téléphonie.

**Délibération :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée des travaux d'amélioration du réseau de téléphonie mobile déployé par la société FREE qui nécessitent la modification du réseau d'électricité. Le tracé de ce réseau aérien emprunte la parcelle communale cadastrée F 23.

Il s'agit d'établir à demeure dans une bande de 0.5 mètre de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 17 mètres, ainsi que ses accessoires et d'effectuer l'élagage des branches ou arbres à proximité de l'ouvrage à créer.

Pour cette implantation, ENEDIS doit bénéficier d'une servitude grevant la parcelle susvisée qui sera établie par une convention de servitude applicable aux ouvrages de réseau à signer entre ENEDIS et la Commune de Fronton.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention, et après en avoir délibéré,  
- approuve le contenu de la convention à passer avec ENEDIS leur octroyant un droit de servitude sur la parcelle cadastrée F 23 – route de Castelnaud à Fronton.

- dit que la constitution de cette servitude est acceptée par la commune sans compensation financière.

- dit que les frais de publication foncière seront à la charge d'ENEDIS.

- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 25 - Nuls : 0 - Pour : 25 - Dont pouvoir : 6 - Abst. : 0 - Contre : 0

**2024 – 56 : Assainissement – mise aux normes des postes de refoulement – demande d'attribution – rapporteur Michel Paban**

**Délibération :**

Monsieur le rappelle au conseil municipal le programme 2022 qui prévoit la mise aux normes des deux postes de refoulement de la commune. Programme de travaux a été retenu le Département en 2022, décision prorogée jusqu'au 31 décembre 2024 par la commission permanente du 4 avril 2024.

S'agissant d'une programmation sans attribution directe de la subvention il y a lieu de déposer une demande visant à obtenir l'aide.

La consultation des entreprises a conclu à l'attribution des marchés ainsi qu'il suit :

Lot	Entreprise	Montant HT
<b>LOT 1 PR DES MARRONNIERS</b>	<b>2RNT</b> 4 Bis Chemin D'El Pey 31770 Colomiers	55 610.00€
<b>LOT 2 PR DU BUGUET</b>	<b>MISPOUILLE HYDRAULIQUE</b> 480, avenue de Bordeaux 82 000 MONTAUBAN	110 682.65€

Les honoraires s'élèvent à 5.75 % du montant HT travaux : 166 292.65 € x 5.75 % soit : 9 561.83 € HT

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

- sollicite du Conseil Départemental l'attribution définitive d'une aide à la réalisation de la mise aux normes des Postes de Refoulements de 9 000 € pour la 1<sup>ère</sup> tranche financière et l'attribution directe de la deuxième tranche financière.

- Valide le nouveau plan de financement du projet :

Dépenses : 175 854.48 € HT

Travaux : 166 292.65 €

Honoraires : 9 561.83 € HT

Recettes : 175 854.48 €

Département 1<sup>ère</sup> tranche 9 000.00 €

Département 2<sup>ème</sup> tranche 9 000.00 €

Autofinancement

157 854.48 €

- s'engage à inscrire, chaque année, sur son budget les ressources nécessaires au maintien en bon état de fonctionnement des équipements subventionnés.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 25 - Nuls : 0 - Pour : 25 - Dont pouvoir : 6 – Abst. : 0 – Contre : 0

M. Paban ajoute qu'en raison des délais d'approvisionnement du matériel mais aussi au regard du secteur déjà perturbé par les travaux de la rue P. Contrasty, la réhabilitation du poste des Marronniers débutera fin septembre, début octobre.

M. Cavagnac : Mme Izard, pas de questions ?

Mme Izard : non, tout va bien.

**2024 - 57 : dénomination voie projet Garona – rapporteur Hugo Cavagnac**

Délibération :

Pour le projet de lotissement porté par le groupe Garona, rue Jules Bersac, en cours de réalisation. La desserte interne sera assurée par une voie privée qu'il appartient au conseil municipal de dénommer et de numéroter.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 2121-29 du CGCT,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Décide :

Article 1 : d'approuver la dénomination «impasse de l'écrin de Verdure» pour la voie dont l'origine se situera rue Jules Bersac - extrémité en impasse,

Article 2 : que la signalétique sera à la charge du porteur du projet et que les plaques de rue ou d'impasse devront respecter l'aspect visuel de celles déjà installées sur la commune.

Article 4 : que l'implantation des plaques de rue, quand elle sera prévue sur les trottoirs, devra respecter les principes d'accessibilité et de sécurité.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 25 - Nuls : 0 - Pour : 25 - Dont pouvoir : 6 – Abst. : 0 – Contre : 0

M. Cavagnac : la requalification de cette zone, en cœur de ville, avec le déménagement de l'entreprise de travaux publics qui était historiquement installée est un travail de longue haleine pour que les logements qui seront construits répondent à la fois aux besoins de Fronton mais aussi qu'ils soient d'une esthétique acceptable dans ce site. Il faut ajouter que cette mutation mettra un terme aux conflits d'usages avec le voisinage.

**URBANISME**

**2024 - 58 : rapport triennal 2021-2022-2023 sur l'état de la consommation foncière – rapporteur Hugo Cavagnac**

M. Cavagnac : les lois se succèdent depuis plusieurs années, toutes encouragent à cesser l'étalement urbain et à réduire l'artificialisation des sols. La dernière loi Climat et Résilience fixe des objectifs de réduction pour 2021 à 2030 de 50 % de la consommation constatée entre 2011 et 2020. Ce sera 50 % de moins entre 2031 et 2040 pour arriver à, en théorie, zéro en 2050 où il faudra que pour 1 m<sup>2</sup> artificialisé, 1 m<sup>2</sup> soit rendu à la nature.

Aujourd'hui, ces lois successives pour un aménagement concerté nécessitent de penser à plusieurs que ce soit pour le développement économique mais aussi pour l'habitat. La semaine dernière, nous avons eu un point Plan Local de l'Habitat avec les services de l'Etat car il faut définir quelle typologie est nécessaire par rapport aux familles. Ce sont des travaux très consommateurs d'énergie mais aux enjeux importants en termes d'étalement urbain, de coûts d'usage, de services publics, d'entretien de nos routes... La loi est perçue comme une contrainte mais elle ouvre aussi sur de bons sujets de réflexion pour avancer et trouver comment être plus économes. Si nous regardons nos cœurs de villes,

ces idées de formes urbaines denses, par forcément sur des lots de 300 m<sup>2</sup>, existent depuis bien longtemps.

Ce rapport est un passage obligé, une évaluation pour s'assurer que les communes sont sur la bonne voie et corriger la trajectoire si nécessaire. Comme toutes nos politiques publiques, l'aménagement du territoire intègre un travail d'évaluation. Il s'agit là du premier véritable rendez-vous des collectivités locales avec le ZAN, l'établissement en 2024 du 1<sup>er</sup> rapport relatif à l'artificialisation des sols, sorte d'état des lieux succinct de la situation constatée et de l'évolution de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) à l'échelle du territoire (communal si PLU ou intercommunal si PLUI). La mesure de la consommation ENAF permet d'apprécier les changements de destination ou d'usage des espaces, en distinguant les ENAF des espaces urbanisés. Elle permet ainsi de quantifier les phénomènes d'étalement urbain et de mitage.

Ce travail de rapport triennal de consommation foncière entre 2021 et 2023 pouvait apparaître comme un exercice relativement simple, mobilisant quelques données disponibles à partir du Portail de l'artificialisation des sols et de la connaissance qu'ont les élus et techniciens de leur territoire, afin d'en donner une interprétation et d'en tirer des perspectives en termes de trajectoire de sobriété foncière mais la réalité en est toute autre.

Pour mener à bien cet exercice, acquérir une méthode reproductible pour les années futures, la commune s'est rapprochée d'Haute-Garonne Ingénierie et avec la Commune de Rieumes elle a accepté de travailler un modèle duplicable au sein de la CCF notamment et plus largement pour toutes les communes du département de la Haute-Garonne.

Les fichiers fonciers travaillés par le CEREMA apparaissent être la source la plus fiable pour les années 2021 et 2022 complétés des données SITADEL pour l'année 2023. Le législateur encourage ainsi les collectivités à s'appuyer sur des bases de données officielles et communes afin de pouvoir à terme comparer les dynamiques de consommations foncières entre les territoires.

Du travail mené avec HGI, il apparaît que les analyses convergent sur les marges d'erreurs identifiées à la fois dans les fichiers fonciers 2021 - 2022 du CEREMA ainsi que dans les données SITADEL 2023. En effet, le travail réalisé en partenariat avec HGI démontre que les fichiers fonciers du CEREMA et les données SITADEL comportent des erreurs importantes et qu'un simple traitement brut de ces données ne permet pas de refléter avec exhaustivité les dynamiques réelles de consommation des ENAF sur le territoire communal entre 2021 et 2023. Par ailleurs, à noter que nombre de pétitionnaires n'ont pas déclaré l'ouverture du chantier (DOC) et tardent à déposer la déclaration d'achèvement des travaux (DAACT) ce qui rend difficilement exploitable la base de données SITADEL.

Cet exercice constitue en soi une formidable opportunité pour les collectivités locales, au-delà du seul bilan quantitatif, de procéder à un bilan qualitatif sur la manière dont les espaces ENAF ont été consommés, pour quelles destinations, quels usages, quelles densités, ... ce 1<sup>er</sup> bilan triennal et les deux prochains qui suivront doivent être perçus comme un outil d'aide à la décision dans les politiques locales d'aménagement du territoire et d'urbanisme et ainsi s'engager dans une trajectoire de sobriété foncière.

Un travail plus approfondi s'avère nécessaire pour statuer sur des éléments concrets et justes mais qui est incompatible avec les délais de la dernière séance du conseil municipal avant l'été et de la transmission du rapport attendue au 24 août. Il est donc proposé de statuer sur le fait que l'exercice du rapport triennal a bien été fait, que les données ont montré qu'il était nécessaire d'aller un peu plus loin dans la méthode que le simple rapport disponible sur « mon diagnostic artificialisation » et que nous compléterons ce travail de bilan triennal des fichiers fonciers 2023 et d'une analyse locale pour éviter de présenter des chiffres faux, et qui ont vocation à terme à alimenter le rapport de présentation du document d'urbanisme qui devra être révisé au plus tard le 22/02/2028 pour intégrer les exigences législatives issues de la loi Climat & Résilience.

M. Lauta : sur 12 ans, Fronton a consommé 2% de 4 500 hectares.

M. Cavagnac : c'est très juste et Fronton a notamment consommé dans des équipements publics. Le Nord Toulousain reçoit une croissance démographique de + 1.5 % par an alors que la moyenne nationale est à 0.3 %, Castelnau est passé de 2 500 habitants en 1995 à près de 7 000. Nous sommes donc un territoire plus concerné par la densification et nous devons stopper la juxtaposition de

lotissements. Fort heureusement le PLU révisé en 2007 limite l'évolution que peuvent subir d'autres communes, même si avec la loi Alur de 2014 et les divisions parcellaires, la population de certains de nos quartiers a bien augmenté.

M. Sacré : quand une commune aura peu consommé, elle aura des besoins mais peu de possibilité selon le ZAN et à l'inverse, les communes qui ont beaucoup consommé auront encore des possibilités.

M. Cavagnac : la croissance des communes n'est pas identique, elle ne se fait pas au même moment. La question du prix du foncier est aussi un facteur important, plus on s'éloigne des métropoles, moins le foncier est élevé. Un partage du foncier disponible dans un PLUI aurait aujourd'hui du sens. Castelnau doit réaliser un pôle d'échanges multimodal, ils auront besoins d'hectares donc le sujet du PLUI va inévitablement se reposer rapidement. Prenons un autre exemple, l'extension d'Eurocentre, qui ne se trouve pas à ce jour dans les Projets d'Envergure Régionale mais dans une enveloppe secondaire, Villeneuve les Bouloc ne pourra pas et ne voudra pas supporter seule cette consommation foncière. La seule solution est le PLUI pour mutualiser et contribuer ensemble à un moment où le foncier devient une denrée rare. Si le ZAN est supprimé....., on l'a entendu dans la campagne des législatives, c'est difficile nous le savons tous, mais il ne faut pas regarder le doigt mais la direction.

M. Lauta : il faudra faire des choix, les zones rurales se dépeuplent, ce n'est pas parce que la loi y installera des services publics qu'elles se repeupleront, c'est bien plus difficile que cela.

M. Cavagnac : Mme Izard quel est votre point de vue ?

Mme Izard : c'est trop complexe pour moi pour vous répondre quelque chose de censé.

M. Cavagnac : merci de votre franchise par rapport au « y a qu'à faut qu'on » des populistes.

#### Délibération :

La France s'est fixée, dans le cadre de la loi "Climat et résilience" (Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021) l'objectif d'atteindre le "zéro artificialisation nette des sols" (ZAN) en 2050.

Le législateur est venu préciser un objectif intermédiaire pour la première tranche décennale (2021-2031) de réduction de la consommation foncière de 50% au niveau national par rapport à la consommation foncière observée sur la période 2011-2021.

Le nouvel article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales - introduit par l'article 206 de la loi Climat et Résilience - prévoit que les communes ou EPCI compétents, dès lors que leur territoire est couvert par un document d'urbanisme, établissent un rapport tous les trois ans sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs déclinés au niveau local. Le premier rapport doit en principe être réalisé trois ans après l'entrée en vigueur de la loi. Le décret détaille les indicateurs et les données devant y figurer.

Le rapport s'appuie sur des données que possèdent l'ensemble des communes ou qui leur seront mises facilement à disposition, en particulier sur le site internet de l'observatoire de l'artificialisation des sols, dont le décret précise également le rôle.

Il s'agit, pour la première période 2021-2031, d'évaluer la consommation foncière et non l'artificialisation des sols.

Ce rapport n'a pas vocation à classer chaque parcelle du territoire au regard de la nomenclature mais à établir tous les trois ans un bilan qui permette d'évaluer le solde entre surfaces artificialisées et surfaces désartificialisées. Si l'obligation d'établir ce rapport est connue depuis la promulgation de la loi Climat et résilience il y a bientôt trois ans, le décret la précisant ne date que de quelques mois.

A noter que l'article 194 de la loi Climat et résilience définit la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers comme la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné. Sur ce même territoire, la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation peut être comptabilisée en déduction de cette consommation.

La commune a engagé ce travail avec le soutien technique de Haute-Garonne Ingénierie et les constats convergent à montrer une marge d'erreurs identifiée à la fois dans les fichiers fonciers 2021 - 2022 et dans les données SITADEL 2023. En effet, le travail présenté par HGI montre tous les logements et locaux autorisés et non les logements commencés. Par ailleurs, nombre de pétitionnaires tardent à déposer la déclaration d'achèvement des travaux ce qui rend inexploitable les fichiers 2023.

Pour illustrer ce qui précède, les données issues de « Mon Diagnostic Artificialisation » basées sur les fichiers fonciers du CEREMA montrent :

En 2021 : 9.4 hectares consommés dont 4 ha qui sont considérés comme consommés mais qui ne le sont pas puisque les travaux n'ont pas démarré ;

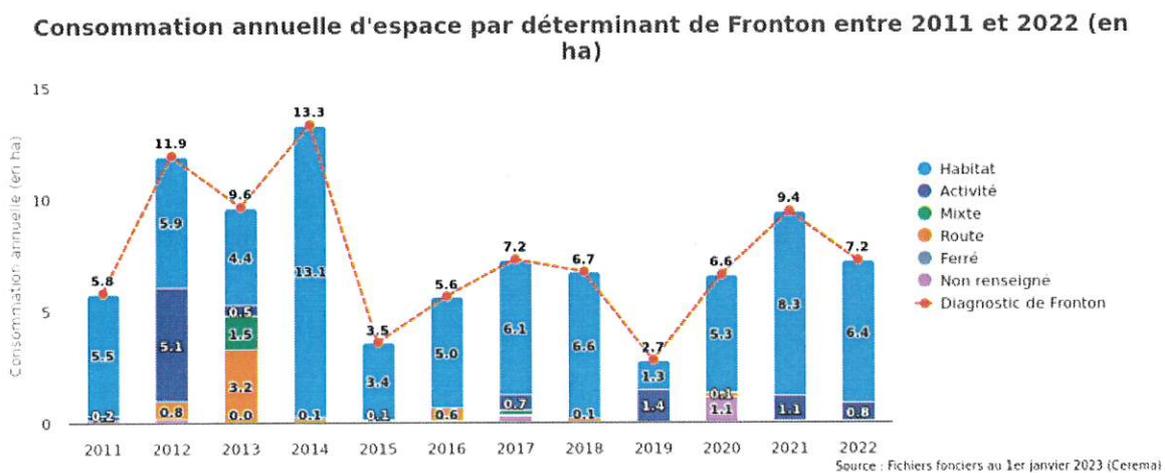
En 2022 : 7,2 hectares consommés dont 4 ha qui sont considérés comme consommés mais qui ne le sont pas puisque les travaux n'ont pas démarré ;

L'examen des données SITADEL pour 2023 montrent pour les parcelles ayant fait l'objet d'une déclaration d'ouverture de chantier (DOC) et dont la totalité de la parcelle est considérée comme consommée = 5,7 hectares dont 4,8 ha pour des locaux d'activités et 0,9 ha pour l'habitat

Par ailleurs, les fichiers du CEREMA et les données SITADEL ne permettent pas de faire la distinction entre la consommation foncière dite par « intensification » de l'enveloppe urbaine c'est-à-dire par le comblement des dents creuses et la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers en « extension » de l'enveloppe urbaine et par phénomène de mitage.

Un travail plus fin est donc nécessaire pour statuer sur des éléments concrets et justes mais ce travail est incompatible avec les délais de la dernière séance du conseil municipal, avant l'été, et de la transmission du rapport attendue au 24 août. Il est donc proposé au conseil municipal de statuer sur le fait que l'exercice du rapport triennal a bien été fait, que les données ont montré qu'il était nécessaire d'aller un peu plus loin dans la méthode que le simple rapport disponible sur « mon diag artificialisation » et que la commune complètera ce travail de bilan triennal des fichiers fonciers 2023 au regard de la fiabilité limitée de la donnée et du temps contraint pour éviter de présenter des chiffres faux.

Ci-dessous un extrait du rapport de « mon diagnostic artificialisation » :



	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Habitat	5.5	5.9	4.4	13.1	3.4	5.0	6.1	6.6	1.3	5.3	8.3	6.4	71.2
Activité	0.2	5.1	0.5	0.1	0.1	0.0	0.7	0.0	1.4	0.1	1.1	0.8	10.0
Mixte	0.0	0.0	1.5	0.0	0.0	0.0	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	1.7
Route	0.1	0.8	3.2	0.1	0.0	0.6	0.0	0.1	0.0	0.2	0.0	0.0	5.3
Ferré	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Non renseigné	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.3	0.0	0.0	1.1	0.0	0.0	1.5
<b>Total</b>	<b>5.8</b>	<b>11.9</b>	<b>9.6</b>	<b>13.3</b>	<b>3.5</b>	<b>5.6</b>	<b>7.2</b>	<b>6.7</b>	<b>2.7</b>	<b>6.6</b>	<b>9.4</b>	<b>7.2</b>	<b>89.6</b>

Pour les deux périodes décennales suivantes, les territoires devront tendre vers le ZAN en réduisant le rythme d'artificialisation des sols. Pour garantir la réalisation de cette trajectoire, les SRADDET et SCoT devront poser des objectifs de réduction du rythme de l'artificialisation pour la période 2031-2041 et 2041-2050.

Le conseil municipal, après avoir débattu au regard des éléments fournis et analysés, constate que le travail sur le rapport triennal de la consommation foncière 2021 – 2022 et 2023 est mené, qu'il n'a pas pu aboutir dans les délais prévus (24 août 2024) pour des raisons de fiabilité des données officielles et qu'il est nécessaire d'aller plus loin dans un travail plus fin.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 25 - Nuls : 0 - Pour : 25 - Dont pouvoir : 6 – Abst. : 0 – Contre : 0

## PERSONNEL COMMUNAL

### 2024 – 59 : Création d'emploi – rapporteur Hugo Cavagnac

Création

- 1 poste d'agent territorial spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles à 35 h qui sera affecté par arrêté à Jennifer COQUOZ suite à réussite au concours

Délibération :

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'obtention du concours d'ATSEM d'une agente, il convient de créer le poste correspondant.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

Article 1 : la création d'un emploi d'agent territorial spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles à 35 h à compter du 01/09/2024.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'agent territorial spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles

Article 2 : la modification du tableau des effectifs.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 25 - Nuls : 0 - Pour : 25 - Dont pouvoir : 6 – Abst. : 0 – Contre : 0

### 2024 – 60 : Création d'emploi – rapporteur Hugo Cavagnac

Création

- 1 poste d'adjoint technique à 35 h en prévision du remplacement de Guy CLAVERIE pour départ en retraite

Délibération :

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu d'un départ en retraite prochainement au sein du service technique de la collectivité, il convient de recruter.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

Article 1 : la création d'un emploi d'agent polyvalent des services techniques à temps complet à compter du 01/07/2024.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ou d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Article 2 : la modification du tableau des effectifs.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 25 - Nuls : 0 - Pour : 25 - Dont pouvoir : 6 – Abst. : 0 – Contre : 0

**2024 – 61 : Création d'emploi – rapporteur Hugo Cavagnac**

Création

- 1 poste d'adjoint technique à 35 h sur lequel sera nommé Gabriel Sanchez Gabriel, ASVP, qui à terme remplacera Stacha en qualité de policier

Délibération :

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu d'une mutation interne au sein de la collectivité, du service police vers le service administratif, il convient de renforcer les effectifs du service police municipale.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

Article 1 : la création d'un emploi d'Agent de surveillance de la voie publique à temps complet à compter du 01/07/2024.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

Article 2 : la modification du tableau des effectifs.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 25 - Nuls : 0 - Pour : 25 - Dont pouvoir : 6 – Abst. : 0 – Contre : 0

**2024 -62 - modification du tableau des effectifs de la collectivité – rapporteur Hugo Cavagnac**

Création

- 1 poste d'adjoint territorial du patrimoine principal 1<sup>ère</sup> classe à 35 h en prévision du départ à la retraite de Marie-Françoise Saurin. M. Cavagnac ajoute que son sourire et son implication seront difficiles à remplacer.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine modifié,

Décide

Article 1 : de créer

- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal 1<sup>ère</sup> classe à 35 h (SAURIN Marie-Françoise) à compter du 1<sup>er</sup> août 2024

de supprimer

- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe (35 h)

Article 2 : de prévoir la dépense correspondante au budget communal.

Article 3 : de modifier le tableau des effectifs

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 25 - Nuls : 0 - Pour : 25 - Dont pouvoir : 6 – Abst. : 0 – Contre : 0

## FINANCES

### 2024 - 63 – Régularisation d'amortissement – eau potable et assainissement collectif – présentation technique E. Peyranne

Délibération :

Monsieur le Maire explique le travail de rapprochement qui est fait par la commune et le Trésor Public de façon à obtenir un état de l'actif précis et strictement équivalent à pointé que des équipements des services d'eau et d'assainissement n'ont été que partiellement amortis. Pour l'eau, il s'agit d'anciens équipements de pompage aujourd'hui désaffectés et pour l'assainissement des équipements non transférés à Réseau 31. Certains biens datent de 1948, il est donc difficile de comprendre pourquoi l'amortissement d'une durée de 40 ans sur l'eau potable et de 60 ans sur l'assainissement collectif n'est pas allé jusqu'à son terme.

Pour limiter l'impact sur la section de fonctionnement et neutraliser ces omissions il est proposé :

Pour l'eau potable, d'amortir la valeur comptable constatée au 8 juillet 2024 en 5 ans et pour l'assainissement en 15 ans selon les termes du tableau ci-dessous :

FRONTON - SERVICE EAU POTABLE											
Compte	N° d'Inventaire	Désignation	Valeur brute	Durée d'amortissement	Amortissements antérieurs	Valeur Nette au 8/07/2024	décision d'amortissement en 5 ans - montant annuel	2025	2026-2027-2028	2029	Valeur Nette au 31/12/2029
213	CONST02	ANCIENNE GARE LOG REGISSEUR	7 794.42 €	40	6 813.68 €	980.74 €	196.15 €	196.15 €	588.44 €	196.15 €	- €
213	CONST04	STATION DE POMPAGE	84 285.88 €	40	35 450.27 €	48 835.61 €	9 767.12 €	9 767.12 €	29 301.37 €	9 767.12 €	- €
213	CONST05	STATION DE POMPAGE FALLIERES	10 639.31 €	40	7 164.89 €	3 474.42 €	694.88 €	694.88 €	2 084.65 €	694.88 €	- €
213	CONST06	STATION DE POMPAGE RUISSSELAT	4 719.82 €	40	653.35 €	4 066.47 €	813.29 €	813.29 €	2 439.88 €	813.29 €	- €
213	CONST07	STATION RTE DE CASTELNAU 1948	3 932.69 €	40	2 362.37 €	1 570.32 €	314.06 €	314.06 €	942.19 €	314.06 €	- €
			111 372.12 €		52 444.56 €	58 927.56 €				58 927.56 €	0.00 €

FRONTON - SERVICE ASSAINISSEMENT											
Compte	N° d'Inventaire	Désignation	Valeur brute	Durée d'amortissement	Amortissements antérieurs	Valeur Nette au 8/07/2024	décision d'amortissement en 15 ans - montant annuel	2025	2026-2027-2028-2029-2030-2031-2032-2033-2034-2035-2036-2037-2038	2039	Valeur Nette au 31/12/2039
213	SILO	SILO A BOUES+TABLE EGOUTTAGE	320 302.37 €	60	6 813.68 €	277 598.37 €	18 506.56 €	18 506.56 €	240 585.25 €	18 506.56 €	- €
213	STATEPUR86	INTEG TVX EX86	120 626.49 €	60	35 450.27 €	71 587.00 €	4 772.47 €	4 772.47 €	62 042.07 €	4 772.47 €	0.00 €
			440 928.86 €		42 263.95 €	349 185.37 €				349 185.37 €	0.00 €

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et vu l'avis consultatif du Trésor Public eu égard à la soutenabilité comptable, accepte de finaliser les amortissements des biens qui figurent dans le tableau ci-dessous en 5 ans à partir de 2025 pour l'eau potable et en 15 ans à partir de 2025 pour l'assainissement.

Les montants seront prévus aux budgets des exercices concernés.

**Résultat du scrutin public :**

Votants : 25 - Nuls : 0 - Pour : 25 - Dont pouvoir : 6 – Abst. : 0 – Contre : 0

## 2024 – 64 : Validation de l'état de l'actif en M4 – Présentation technique E. Peyranne

Il s'agit de la délibération annuelle qui permet d'acter en M 49 l'amortissement des biens acquis en n-1 pour n. Cette année uniquement de l'eau potable car les travaux d'assainissement route de Fabas, bien que commencés fin 2023, n'ont été payés qu'en 2024.

### Délibération :

La responsabilité du suivi des immobilisations pour une collectivité territoriale est partagée entre l'ordonnateur et le comptable public ; le premier ayant l'obligation de tenir un inventaire physique et comptable, le second devant produire un état de l'actif. Selon l'article L2321-1 du code général des collectivités territoriales, la dotation aux amortissements est une dépense obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Des délibérations définissent les cadences d'amortissement pour chaque catégorie de biens or, en M4, donc pour les budgets de production d'énergie photovoltaïque, d'eau potable et d'assainissement, la durée d'amortissement doit être définie pour chaque bien et non de manière générique. Il convient donc, annuellement de produire à N+1, une liste des biens dont l'amortissement débute en N+1 et acquis en N, approuvée en conseil par une délibération, accompagnés de leur numéro d'inventaire retenu par la collectivité.

Quatre biens du budget de l'eau potable font partie de cette liste.

Numéro d'inventaire	Montant ACQUISITION	Durée d'amortissement
TRVX2023-01 EAU	43 674.50€	40
RESERVOIR EAU 2023	96 976.00€	20
2023-HONO-01	2 599.00€	40
COMPTEURS 2023	2 888.00€	10

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

- Approuve les biens acquis en 2023 et amortis en 2024 pour le budget d'eau potable tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus.

### Résultat du scrutin public :

Votants : 25 - Nuls : 0 - Pour : 25 - Dont pouvoir : 6 – Abst. : 0 – Contre : 0

## INFORMATION DE M. le MAIRE

### Décisions prises en application des délibérations du 22 juillet 2020 :

#### - Marchés publics :

Rénovation terrain synthétique Matrassou : vu la publication de l'appel public à la concurrence 18 avril 2024 et vu l'analyse des candidatures et des offres et leur classement, M. le Maire a décidé de signer les documents formalisant le marché public pour la rénovation terrain synthétique Matrassou en application du code de la commande publique, avec la SARL ARNAUD SPORTS situé 1 RD 70 à GARIDECH (31380) pour un montant de 502 494.00 € H.T.

M. le Maire signale que le matériau de remplissage est un achat local car il provient d'une unité de fabrication d'un remplissage en rafles de maïs basée à Tarbes.

Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison de santé : marché public pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison de santé signé, en application du code de la commande publique, avec le groupement CANAS/METC CANTE – 37 avenue des vigneron 31620 FRONTON, pour un montant de 90 285 € H.T.

Ce projet, inscrit au budget dès 2023, a pour vocation « d'investir » dans une offre de santé en adéquation avec la population. L'objectif est de constituer un groupement de professionnels de santé

avec une action coordonnée et un ancrage local. Construire l'offre avec les professionnels et l'inscrire dans la durée pour assurer aux habitants un service de santé.

Réalisation des réseaux de desserte AEP : vu la publication de l'appel public à la concurrence du 6 mars 2024 et l'analyse des candidatures et des offres, un marché pour la réalisation des réseaux de desserte AEP, a été signé, en application du code de la commande publique, avec le groupement CEGETP/FRONTON TP : Zac des Champs Pinsons – Boulevard du Libre-Echange – 31650 SAINT ORENS DE GAMEVILLE pour les montants indiqués dans le BPU contenu dans l'offre.

Réalisation des réseaux de collecte des eaux usées : vu la publication de l'appel public à la concurrence du 6 mars 2024 et l'analyse des candidatures et des offres, un marché pour la réalisation de collecte des eaux usées a été signé, en application du code de la commande publique, avec le groupement CEGETP/FRONTON TP : Zac des Champs Pinsons – Boulevard du Libre-Echange – 31650 SAINT ORENS DE GAMEVILLE pour les montants indiqués dans le BPU contenu dans l'offre.

Maintenances des équipements CVC (chauffage ventilation climatisation) : vu la consultation libre sans publicité ni mise en concurrence et l'analyse des candidatures et des offres, marché pour la maintenance des équipements de chauffage, ventilation et climatisation signé, en application du code de la commande publique, avec l'entreprise ARC CLIM situé 37 Avenue de l'Europe Castelnau d'Estretfonds 31621 EUROCENTRE, pour une durée d'un an renouvelable une fois, et pour un montant annuel de 16 533.33 € H.T.

En complément à la présente note, les élus sont destinataires des documents suivants :

- Procès-verbal de la séance précédente
- Plan convention de servitude ENEDIS Lambic
- Plan convention de servitude ENEDIS rte de Castelnau

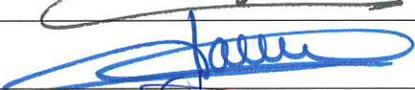
Elus ayant opté pour une réception en format papier en complément du dépôt de pièces sur l'Extranet : Maurice Garrabet, David Relats, Marie-Ange Soriano, Eulalie Lamendin, Fabrice Gargale, Jean-Luc Verdout, Monique Picat, Sylvie Lasbennes, Bruno Hontans, Nicole Izard, Julien Léonardelli.

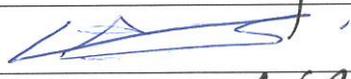
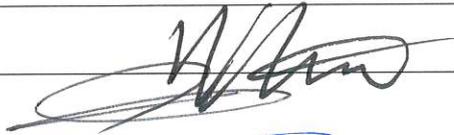
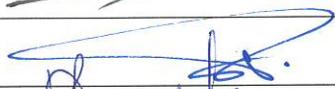
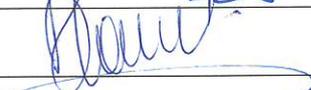
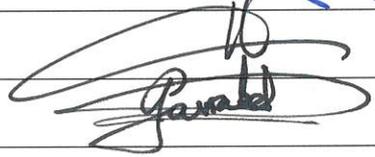
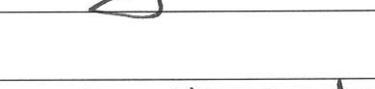
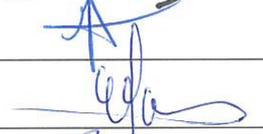
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

Le compte rendu a été proposé à l'approbation des élus le 13 mai 2024. Il sera publié sur le site internet de la commune : <https://mairie-fronton.fr>. Les extraits de délibérations seront affichés en Mairie et publiés sur le site internet de la commune et sur l'OPEN DATA à l'adresse : <https://data.haute-garonne.fr/>

Approbation du présent procès-verbal - résultat du vote :

Votants : 26  
Pour : 24  
Contre : 0  
Abst. : 2 (Izard - Léonardelli)  
Refus de vote : 0

CAVAGNAC	Hugo	
BARRIERE	Karine	
CARVAHLO	Horacio	

BROCCO	Elizabeth	
JEANJEAN	Pierre	
SORIANO	Marie Ange	
IGON	Patrick	
BOUDARD PIERRON	Charlotte	
PABAN	Michel	
POURCEL	Nathalie	
GARGALE	Fabrice	
PICAT	Monique	
GARRABET	Maurice	
HENG DEJEAN	Carole	Excuse'
RELATS	David	
LAMENDIN	Eulalie	Excusee'
DEJEAN	Guy	
MORENO	Isabelle	
SACRE	Jean François	
LASBENNES	Sylvie	
VERDOT	Jean-Luc	
GARCIA	Patricia	
DENAT	Didier	
HISLER	Danielle	
LAUTA	Raymond	
GHOUATI	Ghariba	
LEONARDELLI	Julien	
IZARD	Nicole	
HONTANS	Bruno	Excuse'